

Direction du Gaz et
de l'Electricité

PARIS, le 8 Octobre 1948

1er Bureau

circulaire n° 999

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET
DU COMMERCE

- À MM. les Ingénieurs en chef des circon-
scriptions électriques,
MM. les chefs des arrondissements mini-
ralogiques ;
MM. les Ingénieurs en chef des ponts et
chaussées chargés du contrôle des
D.F.E.

O B J E T : Application du statut national du personnel des indus-
tries électriques et gazières au personnel des entre-
prises et exploitations exclues de la nationalisation
ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre
d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assu-
rer parmi les entreprises et exploitations exclues de la nationa-
lisation ou non transférées, relevant de votre contrôle, les do-
cuments ci-après désignés, émanant du service du personnel
d'"Electricité de France" et "Gaz de France" :

- Circulaire "Pers.128" (A - 95), du 23 Juillet 1948 ;
- Circulaire "Pers.129" (A - 96), du 28 Juillet 1948 ;
- Circulaire "Pers.130" (A - 97), du 29 Juillet 1948 ;
- Circulaire "Pers.132" (A - 101), du 12 Août 1948 ;
- Circulaire "Pers.134" (A - 103), du 3 Septembre 1948 ;
- Circulaire "Pers.136" (A - 109), du 10 Septembre 1948 ;
- Circulaire "Pers.138" (A - 111), du 1er Octobre 1948 ;
- Note de documentation n° 23 (A - 93) de Juillet 1948, et annexe ;
- Note de documentation n° 24 (A - 106) d'Août- Septembre 1948.

°
°

Sont à notifier pour exécution :

Les circulaires "Pers.129", "Pers.130", "Pers.138".

Sont à notifier, pour exécution, compte tenu des précisions
suivantes :

.../

110

- la circulaire "Pers. 128". Vous ne saisirez, sous le timbre de la présente circulaire, de toute difficulté qui s'élèverait au sujet de l'application de la circulaire "Pers. 128" au personnel d'une entreprise ou exploitation exclus de la nationalisation ou non transférés.
- la circulaire "Pers. 132". Les dispositions de cette circulaire relatives au contrôle médical doivent être interprétées conformément des errements suivis, en matière de contrôle médical, au sein de l'entreprise ou de l'exploitation en cause.
- la circulaire "Pers. 134". Les dispositions figurant sous la rubrique "priorités accordées par la sous-commission de titularisation" (page 3) n'ont pas d'objet en ce qui concerne le personnel des entreprises et exploitations susvisées.

Sont à notifier pour information :

La circulaire "Pers. 136", les notes de documentation n° 23 et 24.

Toutefois, les passages ci-après des notes de documentation 23 et 24 concernant des mesures qui doivent être appliquées aux agents des entreprises et exploitations exclus de la nationalisation ou non transférés :

Notes de documentation n° 23 :

- page 2 - Frais de déplacement des agents statutaires en cas de maladie, longue maladie, et invalidité ;
- pages 4, 5, 6 - Congés annuels ;

Notes de documentation n° 24 -

- page 1 - Accidents - frais funéraires ;
- page 5 - Avantages à titre militaire.

Pour le Ministre de l'Industrie et du
Commerce,

Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

Po.

